

SAINTES

Place du 11 novembre - 7H00 à 18H00

(Accueil des exposants à partir de 6H00)

BROCANTE

Restauration sur place

DIMANCHE 04 SEPTEMBRE 2022

Organisée par le Comité des Œuvres Sociales de Saintes

✂ -----
Réservation : Coupon d'inscription à retourner impérativement avec votre règlement.

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Professionnel : N° SIRET

Particulier : N° de carte d'identité

N° d'immatriculation de mon véhicule :

Nombre de mètres réservés :ml x 2.50 € =

Chèque à l'ordre du COS (les chèques sont acceptés sur présentation d'une pièce d'identité au moment de l'inscription)

Espèces CB (au local du COS 1 square André Maudet à Saintes)

A cocher, ci-dessous, si **particulier** : Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant(e),
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Art. L310-2 du Code de commerce),
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 du code pénal).

A cocher, ci-dessous, si **professionnel** : Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'art. L310-2 du Code de commerce,
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Art. 321-7 du code pénal).

Signature

Organisée par le COS de SAINTES
Ne pas jeter sur la voie publique – Imprimé par nos soins



SAINTES

Place du 11 novembre - 7H00 à 18H00

(Accueil des exposants à partir de 6H00)

BROCANTE

Restauration sur place

DIMANCHE 04 SEPTEMBRE 2022

Organisée par le Comité des Œuvres Sociales de Saintes

✂ -----
Réservation : Coupon d'inscription à retourner impérativement avec votre règlement.

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Professionnel : N° SIRET

Particulier : N° de carte d'identité

N° d'immatriculation de mon véhicule :

Nombre de mètres réservés :ml x 2.50 € =

Chèque à l'ordre du COS (les chèques sont acceptés sur présentation d'une pièce d'identité au moment de l'inscription)

Espèces CB (au local du COS 1 square André Maudet à Saintes)

A cocher, ci-dessous, si **particulier** : Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant(e),
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Art. L310-2 du Code de commerce),
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 du code pénal).

A cocher, ci-dessous, si **professionnel** : Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'art. L310-2 du Code de commerce,
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Art. 321-7 du code pénal).

Signature

Organisée par le COS de SAINTES
Ne pas jeter sur la voie publique – Imprimé par nos soins

